



2021\_060

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DECISION  
MODIFICATIVE 1 -  
BUDGET PRINCIPAL

*Séance du 08 décembre 2021*

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Etaient excusés :**

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 19/11/2021

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage  
du PV:

**Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Président présente à l'assemblée :**

Les inscriptions budgétaires relatives au chapitre 012 étant insuffisantes pour prendre en charge l'intégralité des dépenses de personnel notamment en raison de l'essor pris cette année par le service remplacement, cela nous a nous conduit à effectuer une décision modificative de façon à abonder en conséquence le compte 6413 du chapitre 012.

**Après avoir pris l'avis du comptable public, nous proposons la nouvelle affectation suivante :**

- Il est proposé de transférer les crédits provisionnés sur le compte 6281 du chapitre 011 au profit du compte 6413 du chapitre 012 en section de fonctionnement du budget principal ;
- Il est proposé de virer les crédits disponibles d'un montant de 30 000 € du compte 6281 du chapitre 011 vers le compte 6413 du chapitre 012.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
N° DECISION MODIFICATIVE	ARTICLE/CH APITRE	LIBELLE ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
1	6281 / 011	« Concours financiers divers »	54 910 €	- 30 000 €	24 910 €
1	6413 / 012	« Personnel non titulaire »	525 000 €	+ 30 000 €	555 000 €

**Le Président propose :**

- **D'APPROUVER** La décision modificative proposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

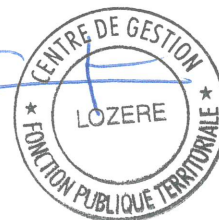
**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** La décision modificative proposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Délibération certifiée  
Exécutoire le,  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le :

